

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2007

Convocation : Le 12 DECEMBRE 2007

Affichage : le 12 DECEMBRE 2007

Nombre de conseillers en exercice : 19 dont 12 présents et 14 votants.

L'an deux mil sept, le 17 décembre, à **18 heures 30**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LEDOUX, Maire.

Etaient présents : Mmes DESCHAMPS, MOLYVDIS, AVIGNON, BLANCHETIERE (à partir de la délibération n°5) CHEVREAU, HAMEL MM. LEDOUX, DURON (à partir de la délibération n°3), TRANCHIDO, PERIER, CHAPELIERE, BRUGEAT, JOUIN et DREAN

Absents excusés : Messieurs DURON (jusqu'à la délibération n°3), DECAENS, CUSSY, MARIE, Mesdames BLANCHETIERE (jusqu'à la délibération n°5), BURON et ROBERT

Pouvoirs : de Madame Chantal BLANCHETIERE à Monsieur Alain TRANCHIDO et de Madame Anne-Marie ROBERT à Monsieur Jean-Claude PERIER

Monsieur Jean-Claude PERIER a été élu secrétaire.

1) NOTIFICATION DU MARCHE DU LOT N°1 POUR LA RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que la commission d'appel d'offres réunie le 19 novembre 2007 a examiné les différentes offres concernant les travaux de rénovation de la salle des fêtes.

Les lots 2, 3 et 4 ont été déclarés infructueux car pour deux lots, seule une entreprise a répondu et pour le dernier les propositions dépassent l'estimation de 23 à 100 %. La procédure de marché négocié sera engagée, de nouvelles candidatures devront être déposées en mairie pour les lots 2,3 et 4 jusqu'au mercredi 12 décembre à midi. Elles vont faire l'objet d'une analyse puis d'une attribution par la commission d'appel d'offres après éventuelle négociation.

Pour le lot 1 dont les travaux sont estimés à 160 500 € HT, deux entreprises ont répondu :

- l'entreprise Jeanne pour un montant de 100 316,70 € HT
- l'entreprise Bertin pour un montant de 169 821,49 € HT

La commission d'appel d'offres a décidé de retenir l'entreprise Jeanne et Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer le marché avec l'entreprise Jeanne

Adopté à l'unanimité

2) APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Monsieur CHAPELIERE, maire adjoint chargé de l'environnement expose au conseil municipal les motifs et le contenu de la révision du Plan Communal de Sauvegarde.

La commune de Louvigny est soumise au risque d'inondation et inscrite comme telle dans le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs. Avec d'autres communes situées entre Louvigny et la mer, dans la basse vallée de l'Orne, elle a fait l'objet d'un Plan de Prévention au Risque d'Inondations (PPRI) approuvé par un arrêté préfectoral du 18 octobre 1999.

Répondant à l'obligation légale qu'impose un PPRI la commune s'est dotée d'un premier Plan Communal de Sauvegarde, appelé alors Plan de Secours, adopté par une délibération du conseil municipal le 9 septembre 2002. Ce plan décrit l'ensemble des actions à mettre en œuvre pour protéger les personnes et les biens au fur et à mesure de la montée de l'eau.

Les travaux engagés par le Syndicat Mixte de Lutte contre les Inondations (SMLCI) sont maintenant achevés. Les ouvrages ainsi réalisés ont changé la nature des risques. Le Plan Communal de Sauvegarde doit donc être révisé pour tenir compte des conséquences attendues de ces nouveaux

ouvrages dans la protection des personnes et des biens. L'objet de cette délibération est d'adopter ce PCS révisé.

Les ouvrages réalisés en aval, accélérant le débit du fleuve ont pour effet de réduire la hauteur d'eau sur la commune, gain estimé à une cinquantaine de centimètres pour une crue centennale. Ce gain n'est pas négligeable mais il reste insuffisant pour protéger la commune de crues de l'importance de celles qu'elle a subies, à cinq reprises, de 1990 à 2001. L'essentiel de la protection de la commune dépend donc de la digue mise en place par le SMLCI. Cette digue n'a pas pu être réalisée sur toute sa longueur au niveau de protection d'une crue centennale. Dans sa partie la plus étroite, devant les habitations de la Haule, elle doit être surmontée, en cas de crue importante, d'une digue complémentaire amovible constituée d'un système appelé « aqua-barrières ».

Avant les travaux du SMLCI nous devons faire face à une inondation progressive et la cote de Thury-Harcourt permettait d'anticiper de plusieurs heures celle de Louvigny et déterminait les mesures à prendre. Avec la mise en place du système de digue amovible nous devons, par précaution, tenir compte de deux risques nouveaux : celui de ne pas disposer du délai nécessaire pour installer les aqua-barrières et celui d'une rupture accidentelle de ce dispositif. Dans les deux cas nous aurions à faire face non plus à une inondation progressive du village mais à sa submersion rapide.

Les dispositions essentielles de ce nouveau PCS concernent l'évacuation de la zone submersible en deux étapes (d'abord le secteur 1 comprenant les habitations les plus vulnérables, puis le secteur 2 en cas de risque plus élevé) et la mise en place d'un centre d'hébergement d'urgence au gymnase dans les deux cas suivants :

1. les aqua-barrières n'ont pas pu être montées à temps.
2. les aqua-barrières ont été installées et le niveau d'eau derrière celles-ci atteint cinquante centimètres. Les aqua-barrières peuvent en principe supporter une hauteur d'eau deux fois plus élevée. Mais sans leur mise à l'épreuve en situation réelle de crise, sur une première digue en terre, nous préférons, par précaution, nous fixer ce seuil de 50 cm pour décider de l'évacuation des habitants.

Le PCS est un document structuré en deux parties :

1. Une première partie comprenant onze fiches actions établies en fonction des niveaux de la crue.
2. Une deuxième partie constituée de vingt annexes comportant les informations nécessaires à la mise en œuvre de ces actions (description détaillée de chaque action, fichiers, arrêtés types, tableaux de bord).

Après avoir pris connaissance de ces éléments et après en avoir délibéré,

pour tenir compte des travaux réalisés par le Syndicat Mixte de Lutte Contre les Inondations qui entraînent un changement de nature des risques et une modification des mesures de protection des personnes et des biens,

le Conseil Municipal,

- **approuve à l'unanimité la révision du Plan Communal de Sauvegarde contre le risque d'inondation de la commune de Louvigny,**
- **ampliation de cette délibération sera transmise aux services intéressés.**
- **autorise Monsieur le Maire à engager l'ensemble des démarches nécessaires.**

3) DELIBERATION RELATIVE A LA CRUE DE DECEMBRE 2007

Le Conseil Municipal de Louvigny réuni en séance le lundi 17 décembre 2007 tire le bilan des récentes crues du 5 au 12 décembre 2007.

Le niveau maximal de la cote de référence à Thury-Harcourt a atteint le seuil de 3,08 m. La cote à Louvigny est montée à 1,90 mètre, niveau, auquel plusieurs rues du bourg de Louvigny auraient été envahies par le débordement de l'Orne. Le Conseil Municipal se félicite de l'efficacité des ouvrages pour ce niveau de crue, crue de type décennal mais il ne partage pas totalement les récentes conclusions résolument optimistes du Syndicat Mixte de Lutte Contre les Inondations.

Le Conseil Municipal rappelle en effet que les crues que nous avons subies à cinq reprises de 1990 à 2001 étaient des crues trentennales, avec des cotes supérieures à 4 mètres à Thury-Harcourt, et que les ouvrages réalisés par le SMLCI sont dimensionnés pour assurer une protection contre les crues centennales (cote supérieure à 5 mètres à Thury-Harcourt). C'est pourquoi nous ne considérons pas avoir vécu un véritable test grandeur nature tant que nous n'aurons pas testé à Louvigny l'efficacité du dispositif constitué de la digue fixe en terre surmontée de la digue amovible d'aqua-barrières. En effet certaines inquiétudes persistent et les loupiaciennes et les loupiaciens doivent rester vigilants :

- l'utilisation dès le début de la crue des ouvrages entre Caen et Ouistreham a peut-être permis de minimiser les conséquences. Cependant, les informations relatives à l'utilisation de ces ouvrages et à la communication de la cote d'alerte aux élus des communes exposées après un long périple (Rouen, Paris, Toulouse,...) parviennent trop tardivement et freinent les décisions à prendre pour l'action sur le terrain.
- Comme en décembre 2006, des écoulements ont été constatés en pied de digue, côté rue ce qui nous amène à émettre les plus grandes réserves sur l'efficacité de l'ouvrage surtout si la cote dépassait largement les 3 mètres à Thury-Harcourt. Aucune réponse n'a été apportée depuis un an alors que cette question avait déjà été posée en décembre 2006.
- Une seule pompe de relevage des eaux pluviales fonctionne actuellement ce qui rend l'installation inefficace en cas de panne. La deuxième pompe, en réparation depuis le printemps n'a toujours pas été réinstallée malgré les différentes relances.
- Les détourages d'arbres de part et d'autre de la digue, demandés par la DIREN depuis plusieurs mois, sont actuellement en cours de réalisation par le Syndicat Mixte au pire moment de l'année. Les engins fragilisent la digue gorgée d'eau à cette époque.

Le Conseil Municipal demande au Syndicat Mixte de Lutte Contre les Inondations de bien vouloir prendre en compte l'ensemble de ces remarques et de ces demandes dans les meilleurs délais.

Adopté à l'unanimité

4) NUMEROTATION DE VOIRIES

Madame DESCHAMPS informe le Conseil Municipal que des entreprises sont en cours de construction sur le quartier d'Activités Tertiaires de la ZAC du Long Cours. Il est donc nécessaire de préciser la numérotation des voies.

Cette délibération annule et remplace les délibérations n° 14 383 05 075 du 20 juin 2005 et la délibération n° 14 383 06 027 du 21 avril 2006.

Longue Vue des Architectes :

2 Longue Vue des Architectes	SCI du LAPIN
4 Longue Vue des Architectes	Non attribué
6 Longue Vue des Architectes	Non attribué
8 Longue Vue des Architectes	SCI NCB
10 Longue Vue des Architectes	SCI SENA
12 Longue Vue des Architectes	Association des Amis de Jean Bosco

Longue Vue des Astronomes :

2 Longue Vue des Astronomes	SARL Maisons Victoria
4 Longue Vue des Astronomes	Non attribué
6 Longue Vue des Astronomes	SARL Les Relais de la Fête
8 Longue Vue des Astronomes	Génération Net
3 Longue Vue des Astronomes	Mil'Eclair
5 Longue Vue des Astronomes	Richard Dantas
7 Longue Vue des Astronomes	Bâtiment COMETE (B.S.I, C.I.C.D, Cabinet Lefevre, D.V.B)
9 Longue Vue des Astronomes	Non attribué

Chemin des Carreaux :

11 bis Chemin des Carreaux	SCI Louise Leroux
----------------------------	-------------------

Longue Vue des Photographes :

2 Longue Vue des Photographes	Salle Municipale Brassai
4 Longue Vue des Photographes	Non attribué
6 Longue Vue des Photographes	Assureur
8 Longue Vue des Photographes	Esthéticienne
10 Longue Vue des Photographes	Opticien "M'as-tu vu"
12 Longue Vue des Photographes	Crédit Agricole
14 Longue Vue des Photographes	Crêperie Saladerie
16 Longue Vue des Photographes	Boulangerie
18 Longue Vue des Photographes	Intermarché (SARL Lesconi)
20 Longue Vue des Photographes	Bar Tabac " Le Loupy"
22 Longue Vue des Photographes	Fleuriste
24 Longue Vue des Photographes	Salon de Coiffure
26 Longue Vue des Photographes	Express Couture
28 Longue Vue des Photographes	Pharmacie

Adopté à l'unanimité

5) FREQUENCE DES BUS

Le conseil municipal de Louvigny réuni le 17 décembre 2007 constate que :
la fréquence de la ligne 18 (35 à 40 minutes d'intervalle entre 2 passages) qui dessert la commune de Louvigny est très insuffisante et ne correspond plus à la réalité nouvelle et aux besoins de notre commune.

En effet, la création d'un nouveau quartier de 26 ha a amené un millier d'habitants supplémentaires dont l'activité se situe souvent dans l'agglomération caennaise.

La création d'activités commerciales (Supermarché, Jardinerie) et de leurs nombreux employés implique des déplacements fréquents vers la ville centre et une desserte accrue de la population du centre bourg qui vient s'y approvisionner.

Notre salle de sports Yannick Noah a été agrandie et elle est désormais utilisée matin et après-midi par des classes du collège Lemièrre et prochainement du Lycée Malherbe qui souhaitent pouvoir emprunter les lignes d'autobus régulières.

Sur la zone d'activités tertiaires les entreprises et leur personnel s'installent à un rythme soutenu. En particulier, l'Association des Amis de Jean Bosco va y occuper prochainement un siège social de 900 m² qui supposera l'accueil de très nombreux personnels, éducateurs, familles et adolescents en difficulté qui pour la plupart n'auront pas de moyen d'accès individuel.

Il faut signaler enfin le projet en cours d'installation sur la commune d'un Etablissement Hospitalier pour Personnes Agées Dépendantes qui lui aussi nécessitera pour le personnel et les visiteurs un service de transport plus régulier et plus fréquent.

La commune de Louvigny, soucieuse du service rendu à ses habitants et ses visiteurs, soucieuse aussi de réduire la circulation automobile et les nuisances qu'elle engendre, demande au syndicat de transport en commun Viacités d'améliorer la fréquence des autobus de la ligne qui dessert la commune, comme l'engagement en avait été pris par le syndicat mixte de transports en commun lors

de la mise en route des transports sur voie réservée (la perspective d'une fréquence de 20 minutes pour la ligne 18 avait alors été envisagée)

Adopté à l'unanimité

6) MODIFICATION BUDGETAIRE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N° 14.383.07.010 en date du 26 février 2007, une subvention de 12 000 € a été attribuée à la société d'HLM Plaine Normande. Afin de verser cette subvention, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prélever la somme de 12 000 € sur l'article 6554 et de l'inscrire à l'article 65738

Adopté à l'unanimité

6) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT : TRAVAUX A L'ECOLE MATERNELLE

-Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de grosses réparations des équipements scolaires du 1^{er} degré, en l'espèce des huisseries, peut bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation Globale d'Equipement.

Le montant des travaux d'huisseries à l'école maternelle est estimé à 22 476 € HT.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Coût des travaux HT : 22 476 €
Autofinancement de la commune : 11 238 € HT
Subvention sollicitée : 11 238 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Sollicite Monsieur le Préfet pour l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation Globale d'Equipement 2008,

Autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires.

Adopté à l'unanimité

7) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT : TRAVAUX A LA CANTINE DE L'ECOLE MATERNELLE

-Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de grosses réparations des équipements scolaires du 1^{er} degré, en l'espèce des huisseries, peut bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation Globale d'Equipement.

Le montant des travaux d'huisseries de la cantine de l'école maternelle est estimé 17147,22 à € HT.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Coût des travaux HT 17147,22 €
Autofinancement de la commune : 8573,61 € HT
Subvention sollicitée : 8573,61 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Sollicite Monsieur le Préfet pour l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation Globale d'Equipement 2008,

Autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires.
Adopté à l'unanimité

Adopté à l'unanimité

8) DEMANDE D'INTERVENTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal son souhait d'acquérir la parcelle ZK 40 d'une contenance de 86 397 m2 estimée par le service des Domaines à un montant de 259 000 € en vue de se doter d'une réserve foncière

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal

- sollicite l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour qu'il acquière cette propriété pour le compte de la commune,
- s'engage à racheter l'immeuble dans un délai de cinq ans,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à passer avec l'EPFN et à en assurer les différentes dispositions.

Adopté à l'unanimité

9) SDEC : ACTE D'ENGAGEMENT POUR LA FOURNITURE ET LA POSE DE 8 PRISES GUIRLANDES

Les membres du Conseil Municipal donnent leur accord pour la fourniture et la pose de 8 guirlandes pour les illuminations de Noël

- La construction des ouvrages nécessaires est réalisée par le SDEC ENERGIE,
- La contribution de la commune s'élève à la somme de 695,08 € correspondant au montant du devis de 1574,68 € TTC, déduction faite de la participation du SDEC ENERGIE.
- La commune s'engage à verser cette somme dans la caisse du receveur du SDEC dès que l'avis lui sera notifié.

La commune prend note :

- o Des imputations budgétaires à transcrire sur le budget communal.

Affectation	Article	Montant
Dépenses Fonctionnement	6554- fonds de concours aux organismes publics- autres établissements publics locaux	695,08 €

La commune prend à sa charge la dépense en dépit du transfert de sa compétence au SDEC-ENERGIE.

Adopté à l'unanimité

10) SDEC : ACTE D'ENGAGEMENT POUR L'APPAREILLAGE SUR LE PROJECTEUR 99.05 DU TERRAIN DE FOOTBALL

Les membres du Conseil Municipal donnent leur accord pour l'appareillage sur le projecteur 99.05 du terrain de football

- La construction des ouvrages nécessaires est réalisée par le SDEC ENERGIE,
- La contribution de la commune s'élève à la somme de 404.09 €.La commune s'engage à verser cette somme dans la caisse du receveur du SDEC dès que l'avis lui sera notifié.

La commune prend note :

- o Des imputations budgétaires à transcrire sur le budget communal.

Affectation	Article	Montant
Dépenses	6554- fonds de concours aux	

Fonctionnement	organismes publics- autres établissements publics locaux	404,09 €
----------------	--	----------

La commune prend à sa charge la dépense en dépit du transfert de sa compétence au SDEC-ENERGIE.

Adopté à l'unanimité

11) CREATION DE POSTE CONTRACTUEL (COMPTABILITE) POUR UNE DUREE DE 3 MOIS

Monsieur CHAPELIERE, Maire Adjoint chargé du personnel, informe les membres du conseil municipal que pour faire face à la charge croissante de travail en début d'année en comptabilité.

Il est nécessaire de créer un poste par voie contractuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager l'ensemble des démarches nécessaires.

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- CHOIX DE NOM DE LA SALLE DES FETES :
après vote par approbation du Conseil Municipal, le nom de la salle des fêtes sera **L'EMBARCADERE**
- DISTRIBUTION DES INVITATIONS POUR LA CEREMONIE DES VŒUX PAR LES CONSEILLERS MUNICIPAUX (le journal de Bleu Trèfle ne paraissant pas en fin d'année)
- DATES DES COMMISSIONS DE FINANCES : le lundi 21 janvier à 18h30 et le lundi 4 février à 18h30 à la mairie
- VŒUX DE LA COMMUNE AUX ARTISANS ET COMMERCANTS : le lundi 28 janvier 2008 à 19h au Foyer des Anciens
- VOTE DU BUDGET LE LUNDI 11 FEVRIER 2008